

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU

NOMBRE DES MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	30

Séance du 25 mars 2010

L'an deux mille dix

et le 25 mars 2010,

à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude VULPIAN - Maire de la Commune

**PRESENTS** : MM. VULPIAN Claude - SAMBAIN Maurice - MME LEXCELLENT Marie-Rose - MM. TEIXIER Dominique -. PETITJEAN Daniel - MMES HENRY Mireille - GILLES Christine - **ADJOINTS**

MMES LAUFRA Y Olga - DELENAT Josette - MM. BARBE Paul - BERNOT Georges - TARDIEU Jean-Luc - MME AMSELEM Martine - MM. BELLAHCENE Abdelhak - TOSI Michel - JACQUOT Rémy - MMES FARENQ Jeanine - BOUYA Corine - de CHAZERON-FELICI Nathalie - MELLE AMBROSIO Angélique - Mme CUCCIA Andrée - M. BONO Guy - Mme MICHEL Françoise - MM. SANTILLI Jérôme - CARGNINO André - **CONSEILLERS MUNICIPAUX**

**ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR** : MME EYRAUD Marlène - MM. VULPIAN Patrice - NIOX Christian - MME IBANEZ-QUENIN Stéphanie - M. LE PALABE David -

**ABSENTS** : M. BERTON Christian - Melles BEUCHAT Danielle - DUQUESNAY Charlene -

Monsieur SAMBAIN Maurice est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

**N° 19/10 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°76/09 DU 28 MAI 2009 RELATIVE A LA VENTE DU LOT N° 7 DE LA ZONE ARTISANALE DU SALAT I A LA SCI MARTINEZ MICHEL**

Monsieur BELLAHCENE informe l'assemblée la délibération n°76/09 du 28 mai 2009 relative à la vente du lot 7 de la zone artisanale du Salat I contient une erreur matérielle de fait.

En effet, contrairement à ce qu'il est indiqué dans cette délibération, cette mutation n'entre pas dans le champ d'application de la TVA. Le prix de vente devra ainsi être mentionné HT dans l'acte authentique

Monsieur BELLAHCENE propose à l'assemblée :

- d'approuver la modification de la délibération n°76/09 du 28 mai 2009 concernant la vente du lot 7 de la zone artisanale du Salat I afin de rectifier l'erreur matérielle de fait relative au champ d'application de la TVA qu'elle contient

Les frais relatifs à l'acte rectificatif seront à la charge de la Commune.

Oùï le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au Registre les membres présents.

Fait à SAINT MARTIN DE CRAU, le 25 mars 2010.

LE MAIRE